



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-442-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014
VISANT À PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS PERMIS DANS LES COURS SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement susmentionné.
2. L'objet de ce projet de règlement, comme son titre l'indique, vise à préciser les constructions et aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire. Ces précisions visent notamment l'empiètement des escaliers et des perrons, l'implantation de thermopompe en cours avant secondaire, et les potagers en cours avant selon certaines normes.
3. Les dispositions de l'article 2 peuvent faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 24 août 2026**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTERESSEE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE REFERENDAIRE

5. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le 11 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
 - Être, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble non domicilié et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 24 août 2026**.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui et n'a pas perdu ses droits électoraux. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 24 août 2026**.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 7. Ce second projet de règlement peut être consulté à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville à <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13 août 2026

Mélanie Côté
Assistante-greffière